

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 6 AVRIL 2021 à 18 h

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David.

Étaient représentés :

M. DEGUIN Gérard pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.
M. RAYSSAC Pascal pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
Mme DERRAMOND Laurence pouvoir à M. BRUNOT Philippe.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme ESPINASSE France.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

2021-18 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGES DU TOULZA » POUR L'EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX.

VOTE : 22 voix Pour, 3 abstentions (M. VINDIS, Mme BARRAULT, M. VIDAL). Monsieur Ameling et Monsieur Jeanne ne prennent pas part au vote.

Mes chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Je vous rappelle que le projet de jardins familiaux, avait été approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2012.

Inscrit au cœur du service public de proximité, le programme de réalisation a permis de mettre à disposition 10 jardins dès le printemps 2013. Depuis le nombre a été porté à 21 et une liste d'attente est tenue par le CCAS pour les prochaines attributions. Pour animer cet espace partagé, les jardiniers se sont constitués en association sous le nom « Les

Jardins partagés du Toulza ». L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été créée le 14 avril 2015, publiée au journal officiel le 16 mai 2015.

Elle a pour objet :

- Animer les jardins familiaux municipaux
- Favoriser les liens entre les jardiniers
- Effectuer ou Participer à toute activité en lien avec les jardins
- Faciliter les relations avec la Mairie
- Favoriser les actions et activités avec les autres associations locales

Un partenariat étroit entre la commune, le CCAS et l'Association a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'animations d'une part et assure le lien quotidien avec les jardiniers locataires des parcelles d'autre part.

Les jardins partagés sont installés sur une parcelle de 9 274 m² dont 1350 m² de jardins exploités et 2250 m² d'espace de convivialité et de dessertes ; Il reste donc 5674 M² de disponibles.

L'association envisage donc une extension des parcelles mises en location ainsi que de box de rangement que les utilisateurs partagent pour déposer leurs outils notamment (voir projet en **ANNEXE 3**).

Les équipements seraient réalisés par l'association d'insertion « Le Creuset », une subvention est demandée au titre du Plan de Relance France et la Commune sera sollicitée pour apporter son aide financière.

Le coût du projet total est de : 20 649,64 €

Il comprend :

- la réalisation, la fourniture et l'installation de box pour : 18 343,84 €
- l'acquisition et la mise en place de mâts pour création espace convivial : 955,70 €
- travaux en régie : 1 350 €

Le plan de financement prévu par l'association est le suivant :

Coût total : 20 649,54 € (y compris travaux en régie)
Subvention sollicitée au titre du Plan de Relance : 10 000 €
Subvention sollicitée auprès de la commune de Bon Rencontre : 9 299,54 €

II. Considérants et références juridiques :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Vu la demande de l'Association « Les Jardins partagés du Toulza » en date du 19 mars 2021,

Vu le projet déposé en appui de la demande de subvention par l'association qui s'intègre totalement dans le programme communal tant sur les jardins que les vergers partagés,

Vu la demande de subvention déposée par la Présidente de l'Association au titre du Plan de Relance France,

Considérant qu'il convient pour que le projet soit viable que la commune apporte son concours financier en complément de celui de l'Etat,

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 299,54 € en faveur de l'Association « Les Jardins partagés du Toulza » étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 22 voix Pour**

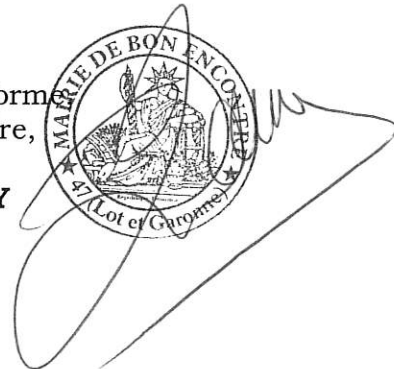
DECIDE d'octroyer d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 299,54 € en faveur de l'Association « Les Jardins partagés du Toulza" étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 12 avril 2021

Pour copie conforme
Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20210406-202118-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021